

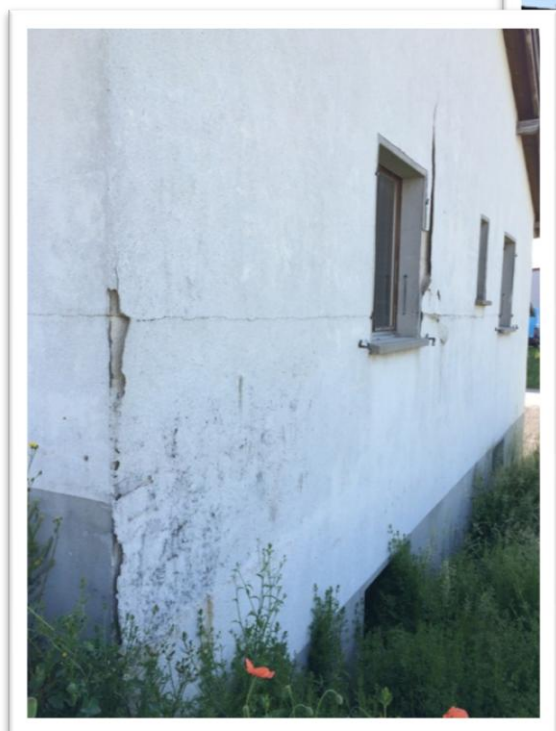


Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 57'000.-
permettant la rénovation du hangar des pompiers

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Ce bâtiment a été créé en 1976 et acquis par la commune des Ponts-de-Martel en 1994. Il n'a pas subi de modification majeure depuis 20 ans (hormis le changement de son système de chauffage) et son état ne permet plus une utilisation optimale.

En effet, ces locaux sont vétustes et les conditions thermiques et hygrométriques qui y règnent sont préoccupantes. Ce local n'est désormais plus en adéquation avec un bâtiment devant abriter du matériel fragile pouvant être utilisé à tout moment.



C'est pourquoi le Conseil communal a étudié deux variantes, une avec isolation et l'autre sans isolation des façades :

Désignation	Devis avec isolation	Devis sans isolation
Trois portes de garage	Fr. 18'000.-	Fr. 18'000.-
Création fenêtre carnotzet	Fr. 4'000.-	Fr. 4'000.-
Réfection et év. isolation des 4 façades	Fr. 38'000.-	Fr. 12'000.-
Fenêtres	Fr. 8'000.-	Fr. 8'000.-
Mise en conformité du plafond	Fr. 8'000.-	Fr. 8'000.-
Mise en conformité de l'électricité	Fr. 4'500.-	Fr. 4'500.-
Divers et imprévus	Fr. 2'500.-	Fr. 2'500.-
Total	Fr. 83'000.-	Fr. 57'000.-

Etant donné qu'il n'est pas nécessaire de chauffer ce bâtiment au-delà de 12°C, **le Conseil communal vous propose de réfectionner les façades sans les isoler.** En effet, le montant supplémentaire à investir dans cette isolation serait difficilement amortie par le gain obtenu en dépense d'énergie.

Les six fenêtres actuelles seraient changées pour permettre un gain thermique et une nouvelle verrait le jour au « carnotzet » puisque ce dernier est actuellement borgne.



Dans le cadre de la prochaine réorganisation des sapeurs-pompiers du canton de Neuchâtel, l'ECAP nous a assuré que le hangar des Ponts-de-Martel restera un point de départ stratégique à futur. Dans ce même courrier, l'ECAP nous indiquait que des travaux d'assainissement devaient être entrepris rapidement afin de ramener des conditions d'exploitation et d'entreposage correctes tant pour les intervenants sapeurs-pompiers que pour le matériel. Finalement, l'ECAP nous informait qu'elle entrerait en matière afin de subventionner les travaux précités certainement à hauteur de 20%.

Etant donné que ces locaux feront partie de l'organisation de la région de défense et de secours des Montagnes neuchâtelaises, la commune des Ponts-de-Martel pourra compter sur une rentrée d'argent régulière sous la forme d'une location de cet immeuble. Ce montant permettra ainsi de rentabiliser l'investissement prévu.

Afin de ménager les liquidités communales, le Conseil communal projette une exécution de ces travaux sur deux exercices. Les portes seraient changées cette année encore, alors que les façades (y compris les fenêtres) ne seraient touchées qu'en 2015.

A noter encore que la mise en conformité du plafond ainsi que de l'électricité ont déjà eu lieu. En effet :

- Les plaques de plâtre du plafond tombaient et il était urgent, pour une question de sécurité, de remédier à ce problème. Malheureusement, lors de ces travaux, il a été constaté que ces plaques tombaient car la structure porteuse était touchée, ce qui a amené à une facture de près de fr. 8'000.- de réparations.



- Un contrôle périodique des installations électriques a eu lieu et des défauts ont été constatés. Le délai de correction ne pouvait attendre la présente demande de crédit, raison pour laquelle les travaux ont déjà été exécutés.

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs précieuses tâches dans des conditions optimales, le Conseil communal vous remercie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 19 juin 2014,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 57'000.- est accordé au Conseil communal pour la rénovation du hangar des pompiers.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I140.503.01 et sera amortie à raison de 3.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 1^{er} juillet 2014

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Guillaume Maire

Simon Kammer